



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 19411

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur le Conseil supérieur des programmes de l'Éducation nationale. Lors d'un déplacement à Tours le vendredi 15 février dernier, il a annoncé « que la loi d'orientation et de programmation remet en place en France un Conseil supérieur des programmes qui permettra démocratiquement de refaire les programmes de la maternelle jusqu'à la terminale ». Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités d'organisation de ce Conseil supérieur des programmes ainsi que le calendrier de sa mise en place.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République promulguée le 8 juillet dernier prévoit la création d'un Conseil supérieur des programmes. Les débats parlementaires ont donné lieu à de nombreux et riches échanges précisant ainsi les modalités d'organisation de ce Conseil. L'institution du Conseil supérieur des programmes répond à une demande de transparence du processus d'élaboration des programmes d'enseignement et au besoin de cohérence entre les contenus dispensés, les évaluations et certifications et la formation des enseignants. Cette instance doit offrir les garanties scientifiques et pédagogiques nécessaires pour formuler des propositions et des avis. La loi prévoit que le Conseil soit composé de dix-huit membres dont trois députés, trois sénateurs désignés par les commissions permanentes compétentes en matière d'éducation, deux membres du Conseil économique, social et environnemental désignés par son président, dix personnalités qualifiées désignées par le ministre de l'éducation nationale. L'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur des programmes sont fixés par le décret n° 2013-681 du 24 juillet 2013. Son installation est prévue à l'automne 2013.

Données clés

Auteur : [M. Gérald Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19411

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2063

Réponse publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9681